

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 494.

VENDREDI.

4 NOVEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 2 novembre.

— Nous avons peu de chose à dire du scandale qui a eu lieu hier à la chambre des représentans : sur de semblables sujets nous aimons mieux nous taire ; ils sont affligeans pour tous les citoyens qui s'intéressent à la gloire et à l'honneur de la Belgique.

Mais cependant, si le président et la majorité ont montré un empressement déplorable à étouffer la voix de la minorité, celle-ci aussi a manqué tout-à-fait de sens et de tactique, en confiant la défense de ses droits à un homme aussi emporté et d'un jugement aussi peu sûr que M. Pirson. La réclamation faite par cet honorable député, juste au fond, et nécessaire puisqu'elle conservait les droits de la minorité, aurait été d'un tout autre poids, et aux yeux de la chambre, et aux yeux du public, si elle eût été faite par un homme d'un caractère sage et froid, tel que M. Seron, par exemple. Ce n'est pas tout d'avoir raison dans le fond, il faut avoir raison dans la forme, et la minorité fera sagement, en ne l'oubliant point. (Indépendant.)

— Le général Billiard et le colonel Chatrie de Lafosse assistaient à la dernière revue du 4^e régiment. On dit que le premier a hautement manifesté sa satisfaction de la belle tenue et de la précision des manœuvres de ce régiment. Il doit avoir ajouté qu'avec quatre régimens semblables, il ne craindrait pas de se mesurer avec six des meilleurs régimens de la Hollande.

— Le 1^{er} ban de la garde civique de Courtrai, est parti avant-hier pour Bruges.

— Il existe dans les caves du palais de Laeken et de Bruxelles, une grande quantité de vin, appartenant au roi Guillaume : pourquoi ne fait-on pas vendre ces vins dans l'intérêt de ses créanciers ? il en est plusieurs qui sont en ce moment dans le plus grand besoin.

— La commission chargée de réviser l'assiette et la répartition des impôts, s'est réunie le 30 du mois passé.

— Hier après l'acceptation des 24 articles par la chambre des représentans, trois courriers de cabinet ont été expédiés, le premier, belge, avec des dépêches pour Paris, les deux autres, anglais, avec des dépêches, pour Londres, et un pour La Haye.

— La cour de Bruxelles, siégeant en cassation, a cassé avant-hier, dans l'intérêt de la loi, l'arrêt d'absolutien de Grégoire, rendu par la cour d'assises de Mons.

— Les débats dans l'affaire de MM. de Souter et consors se sont terminés hier matin. Les accusés ont été acquittés.

— On apprend que l'ex-colonel Borremans vient d'être transféré de la prison de St.-Bernard, à Mons ; il a passé lundi dernier à 3 heures du matin, à Hal.

— Le roi de Hollande a répondu à l'adresse des chambres : qu'il voit avec plaisir l'unanimité des états-généraux dans l'expression de leurs sentimens d'amour de la patrie et de fidélité contenus dans l'adresse ;

Que son cœur s'accorde avec ces sentimens, et qu'il désirerait pouvoir donner assurance que les justes desirs de la nation seront accomplis ;

Que cependant l'avenir reste enveloppé de noirs nuages, et pourrait se faire que la nation fût appelée à maintenir l'honneur, la liberté et l'indépendance de l'état ;

Que jusqu'à présent les communications, si impatientement attendues, ne peuvent être encore données ; mais que dès que les circonstances le permettront, elles auront lieu sur le même pied de confiance que par le passé ;

Que les affaires intérieures continueront à faire l'objet de ses soins, mais que les projets de loi sur ce point ne peuvent être présentés avec fruit, que lorsque les affaires extérieures seront terminées.

— On mande de Varsovie, le 23 octobre.

A mesure que les gardes impériales quittent Varsovie pour se rendre dans leurs quartiers d'hiver, elles seront remplacées par 12 régimens des 2^e et 3^e divisions de grenadiers.

Des généraux officiers et soldats polonais, venant de l'armée, continuent d'arriver ici.

Le directeur de la banque de Pologne, comte H. Lubienski, est revenu le 20, dans cette capitale, avec les fonds de la banque que le gouvernement révolutionnaire avait emportés le 8 septembre. Ces fonds sont intacts, grâce au zèle de ce fonctionnaire.

Les journaux parlent de la mort de la princesses Czartoryski, mais sans l'affirmer.

Détails sur la révolution polonaise, par un témoin oculaire.

(Suite et fin.)

La brillante défense de Varsovie a causé aux Russes des pertes con-

sidérables ; elle leur a coûté au moins 20,000 hommes. Quant à l'armée polonaise, sans chefs, et trompée par des déceptions diplomatiques, elle se laissa assez facilement persuader qu'elle devait se retirer. Tout ce qui était attaché à la révolution ou compromis par elle, se retira alors sur Modlin par Praga. Cette route offrait un spectacle bien attendrissant : une partie de la ville en flammes, et le chemin couvert de sénateurs, de nonces, de bourgeois, de militaires, de femmes, de personnes de tous rangs et de toutes les classes portant tous des paquets ; on eût dit une de ces migrations de peuples dont parle l'histoire ancienne.

Ce fut alors seulement qu'on eut la conviction que la cause nationale avait été sacrifiée par une infâme trahison.

Encore si à Varsovie on avait instruit l'armée de la position précaire où elle se trouvait ; si on lui avait appris que la résistance était inutile, que le complot était exécuté, et que l'ennemi l'entourait de tous côtés, elle aurait pu se résoudre à céder à l'inflexible nécessité ; mais le traître Krukowieski.....

Les Polonais étaient encore alors en force pour battre les Russes déjà bien affaiblis ; mais ces derniers continuaient des négociations illusoires.

Les Polonais regardèrent bientôt Malakowski comme traître ; ils choisirent Rybinski pour chef, et déclarèrent à l'ennemi que la capitulation de Varsovie ne les concernait en rien, et qu'ils étaient décidés à tenter encore les chances de la guerre, au lieu de souscrire à des traités honteux.

Les Russes tentèrent de tempérer cette ardeur par de nouvelles négociations. Le général Berg, leur envoyé, se présenta le plus souvent possible au camp polonais, et fit si bien qu'on arriva au moment où la communication avec Varsovie fut coupée à l'armée, qui, d'un autre côté, n'apprenait plus rien du corps de Romarino, qui, dans cet intervalle, pressé par des forces russes supérieures, avait été obligé de se réfugier sur le territoire autrichien.

Ce fut alors que les Polonais s'aperçurent à Modlin de la difficulté de leur position. Ils avaient encore 36,000 hommes et 96 pièces de canon, et ils pouvaient encore tenir la campagne ; il leur eût même été facile de passer la Vistule et de tomber sur le corps russe qui poursuivait Romarino : mais, au lieu de cela, ils se laissèrent bercer par de fallacieuses promesses ; ils négocièrent avec les envoyés russes qui se succédaient sans cesse, croyant toujours que Rozyski allait arriver, réuni au corps de Romarino, et qu'alors toute l'armée polonaise pourrait marcher sur Varsovie pour en chasser les Russes.

Ils ne s'aperçurent de la trahison de Krukowieski qu'après la déroute de Romarino, et lorsqu'il était trop tard pour y remédier. Ils commencèrent alors à comprendre que leur cause était perdue pour le moment.

Ils conservent aujourd'hui l'espoir qu'une guerre générale et prochaine, à laquelle ils comptent bien prendre une part active, amènera la chute des souverains qui les ont si perfidement perdus. Ils se plaignent amèrement de l'Angleterre et de la France, parce que c'est sur ces puissances qu'ils avaient le plus compté. L'Autriche et la Prusse, desquelles ils n'ont jamais rien attendu de favorable, sont loin d'exciter la même haine dans leurs cœurs.

La plus grande partie des membres du gouvernement provisoire se sont réfugiés sur le territoire prussien, pour se soustraire aux excès qu'ils redoutaient.

On annonce comme devant paraître prochainement des mémoires par Skrzynecki ; ils ne peuvent manquer de produire beaucoup d'effet.

Le prince Czartoryski s'est montré, pendant toute la révolution polonaise, patriote et dévoué, homme d'état sage et habile. Il est à regretter que les Polonais n'aient pas eu un grand nombre de citoyens tels que lui.

Au rédacteur du Journal d'Anvers.

Anvers, 31 octobre.

C'est avec une surprise mêlée d'indignation que je lis dans l'*Emancipation* d'aujourd'hui un article dans lequel on accuse le bataillon que j'ai l'honneur de commander, d'avoir commis des actes d'insubordination qui lui auraient attiré, de la part du général commandant la division, l'ordre de rentrer dans ses foyers. Cette allégation est une infâme calomnie, et pour faire juger le public de la bonne foi de nos accusateurs, je vous prie de vouloir donner de la publicité aux faits suivans :

Le 12 courant, le 1^{er} ban de la garde civique de Louvain a été remis en activité ; le 13, il est arrivé et a été logé à Malines, et du 14 au 22, il est resté à Lierre, d'où il n'est parti que le 23, sur l'ordre de M. le gouverneur militaire de la province d'Anvers, pour faire place à la 1^{re} division d'infanterie, sous le commandement du général de Wau-

thier. Conformément à cet ordre, il a été cantonné dans les communes de Wyneghem, Wommelghem, Oelegem et Schide, que nous avons quittées sur un nouvel ordre de M. le gouverneur, qui nous prescrivait d'aller occuper militairement le village de Deurne. Le 25, un 3^e ordre de M. le gouverneur nous enjoignit de retourner à Lierre, et le 27, suivant M. le général Desprez nous fit connaître que nous devions nous rendre à Louvain pour y attendre notre destination ultérieure. Arrivés à Malines le 28, M. le général Desprez nous ordonna de rester en cette ville jusqu'à ce qu'il nous eût donné l'ordre de départ, et le 29 il m'invita (ce sont ses propres expressions) à faire partir le bataillon pour Anvers, où nous sommes arrivés dans la journée d'hier.

Voilà, monsieur le rédacteur, tous les actes d'insubordination dont le 1^{er} ban de la garde civique de Louvain s'est rendu coupable depuis sa remise en activité, et j'invite tous les intéressés à connaître sa conduite; à passer chez moi, au Courrier, en cette ville, pour y prendre inspection des certificats qui m'ont été délivrés par les bourgmestres de toutes les communes par où le bataillon a passé, à l'exception de la ville de Malines, dont l'administration seule s'y est refusée et de la conduite de laquelle à notre égard je me suis plaint à l'autorité supérieure.

Entretiens, monsieur le rédacteur, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération.

Le major commandant le 1^{er} ban de la garde civique de Louvain.
G. DERIDDER.

NAMUR, 3 novembre.

Les assises ont été levées hier. Elles n'ont présenté que des causes de très-minime importance. Un enfant de neuf ans était accusé d'avoir volé une barre de fer avec escalade; le jury l'a déclaré non-coupable. Il en fut de même d'un homme, ancien militaire, et de deux femmes, qui, dans la position d'une affreuse misère, succombant sous la faim avec de nombreux enfans qui se jetaient à leurs genoux, déroberent environ une mesure et demie de seigle. Quiconque a vu ces débats déchirans, et n'applaudit point au verdict d'acquiescement qui fut prononcé, est à plaindre. Les auteurs d'un vol d'écorce et de soustraction de quelques linges ont été déclarés coupables et condamnés l'un à cinq ans de réclusion, l'autre à six mois d'emprisonnement. Tous ces verdicts nous paraissent non-seulement à l'abri de toute critique, mais ils méritent encore l'approbation de tous les citoyens sages et impartiaux. Hier comparait un homme qui déjà avait été condamné pour vol; il était accusé d'avoir volé, avec effraction et escalade, des lames de cuivre, ou du moins d'être complice de ce vol, puisqu'on lui imputait d'avoir vendu les objets soustraits. Le jury l'a déclaré non coupable, mais cette fois sa décision a été loin d'être ratifiée par tous ceux qui ont eu connaissance de l'affaire; cependant nous voulons croire au bien jugé comme nous sommes convaincus que tous les jurés ont agi avec honneur et conscience. Voici les faits tels qu'ils nous ont été rapportés; nous y ajouterons quelques réflexions.

L'accusé ayant déjà subi une condamnation, a naturellement une assez mauvaise réputation, il se trouvait dans les environs du lieu où le cuivre a été volé lorsque le vol a eu lieu; le vol, on ne l'a pas vu commettre, il n'y a donc que soupçons très-graves sur les circonstances aggravantes et que faibles indices sur l'auteur du crime. Et, on le sait, malheur à celui qui déjà a été repris de justice, s'il se commet un vol à une lieue à la ronde!

Les cuivres volés ont été retrouvés chez un négociant qui les avait achetés; de qui? On a imputé le fait de la vente à l'accusé, qui nia tout. Celui qui a acheté les objets volés n'a pas déposé positivement reconnaître le prévenu pour celui qui lui a vendu le corps du délit, il a dit: (nous tenons ceci de l'un des jurés), je crois...., c'est son front...., c'est le même son de voix...., etc. Il y avait deux autres témoins qui disaient le reconnaître, mais l'un disait qu'il avait un chapeau, l'autre une casquette, sa coiffure était pourtant plus facile à remarquer que son front et que le son de sa voix; dans cet état des choses le jury n'a pas cru que la culpabilité fut démontrée claire comme le jour, il rendit en conséquence un verdict d'acquiescement. Nous devons à la vérité de dire que des hommes capables impartiaux, nous ont assuré avoir eu une conviction toute contraire à celle du jury; mais s'il y a eu erreur, mieux vaut encore que ce soit en faveur de l'accusé. L'erreur d'une condamnation non méritée est toujours irréparable; au contraire, si le prévenu était réellement coupable et qu'il s'amende, où est le mal? et si malheureusement il se livre de nouveau à ses penchans pervers, il n'échappera pas long-temps à la police et subira enfin la peine due à tous ses crimes. La société est trop moralement et trop fortement constituée pour être sensiblement atteinte par une semblable décision, fut-elle d'ailleurs erronée. V.

— On écrit de Bréda, 26 octobre :

Nos avant-postes qui se trouvaient à Zundert se sont repliés. De nouvelles dispositions sont prises pour la défense des abords de notre forteresse. Une colonne commandée par le colonel Veeren est partie aujourd'hui pour aller occuper les positions voisines. On vient d'apprendre que l'avant-garde de l'armée belge, forte de 4 à 5,000 hommes hommes de toutes armes, occupe Turnhout et s'étend jusqu'à Oost et West-Malle. Le reste de l'armée s'étend le long de la Nèthe; Heeren-thals, Gheel et les endroits environnans ont été fortifiés.

Le prince d'Orange avait quitté son quartier-général pour aller inspecter les forteresses de Grave de Nimègue; mais après être resté quelques instans dans la première de ces deux villes, il est retourné précipitamment à Tilbourg.

— L'escadre anglaise est à l'ancre dans les Dunes. Elle est comman-

dée par l'amiral Warren. Deux frégates de 48 croisent sur les côtes hollandaises, et on dit les avoir vues devant l'île de Cadsand.

— On lit dans le Journal d'Anvers :

Nous annonçons comme certain que dimanche dernier un bateau à vapeur anglais est venu dans les passes devant les bouches de l'Escaut, et après avoir pris les profondeurs par des sondes et examiné si les bouées étaient à leurs places (comme de fait elles y étaient), il est entré dans la rivière et a mouillé en rade de Flessingue devant la ville où ledit navire se trouvait encore hier après-midi.

— On lit dans la Sentinelle Gênoise :

Nous tenons de source certaine que l'armée autrichienne en Italie, composée de près de 100,000 hommes, est échelonnée sur les bords du Tessin, de manière à donner la main à l'armée piémontaise lorsque l'heure de marcher en avant aura sonné.

EXTERIEUR.

JOURNAUX HOLLANDAIS.

Le Journal de La Haye se déchaine violemment contre la mise en état de siège de la ville de Gand. Cette mesure déconcerte, à ce qu'il paraît, bien des projets.

FRANCE. — Paris, 31 octobre.

CONDUITE DE LA RUSSIE.

Depuis l'entrée des Russes à Varsovie, et ce que leur journaux appellent la pacification de la Pologne, le langage des agens du cabinet de Saint-Petersbourg a plus de fermeté. M. Pozzo di Borgo, trop habile pour se livrer à des transitions brusques, adoucit ses instructions et parle toujours la même langue de modération; mais il paraît que la Russie entend qu'on la laisse maîtresse de régler le sort de la Pologne; elle respectera la circonscription du royaume de Pologne, il y aura un simulacre de nationalité et d'indépendance, mais le cabinet de Saint-Petersbourg veut que les provinces polonaises soient régies par le système russe, et par des autorités russes, ou entièrement dévouées; elle veut qu'il n'y ait pas d'armée polonaise en Pologne; elle s'appuie sur ce qu'il lui appartient de régler les formes intérieures du gouvernement, dans lequel les nations étrangères n'ont rien à voir.

Serait-il vrai que dans les instructions de ses agens la Russie parle toujours des jacobins de Paris, en voulant désigner les hommes du gouvernement et du pouvoir?

Heureusement la Russie est épuisée; il lui faut long-temps pour se refaire, et nous devons même lui dire que ses projets, à l'égard de l'Europe, pourront lui aliéner l'Autriche et pousser à l'alliance de ce cabinet avec la France et l'Angleterre. (Temps.)

— Le professeur Lelewel, dernier ministre de l'instruction publique en Pologne, est arrivé hier à Paris. Il a heureusement évité les dangers d'un voyage à travers une si longue étendue de pays ennemis.

— Un grand nombre d'officiers polonais se sont réfugiés à Dresde, où ils ont été accueillis avec enthousiasme.

— On nous assure que la pièce intitulée Procès d'un Maréchal de France (1815) a été représentée hier avec un immense succès sur un théâtre non public.

— Aujourd'hui, rue Montmartre, un voleur habile a essayé d'enlever une pendule; elle avait disparu sous la blouse dont le voleur était vêtu, lorsqu'il a été aperçu par des voisins et arrêté.

— Les deux fils aînés du roi sont revenus aujourd'hui de l'armée du Nord à Paris, avec M. le maréchal Gérard.

— Un corps d'armée de 10 à 12 mille hommes; une escadrille composée de trois bricks et trois goëlettes. Tout est prêt pour une attaque prochaine contre le Portugal; il avait été décidé qu'on commencerait immédiatement les hostilités contre tout navire portugais qui paraîtrait dans les eaux de Terceira.

Si nous ajoutons à cela les 8,000 hommes que l'empereur don Pedro espère enlever de France et d'Angleterre, nous trouverons un total de 20,000 hommes, force assez considérable vis-à-vis du Portugal, où il y a déjà des germes de dissention. Don Pedro doit quitter Paris d'ici à peu de jours pour se rendre en Angleterre.

— On lit dans la Gazette de France :

« Nous recevons à l'instant une nouvelle ordonnance de saisie. »

Et plus bas :

« Une semaine de la Gazette. — Quatre saisies, cinq poursuites et sept procès. »

— Il est question dans des lettres de Londres reçues aujourd'hui, de dissidences graves qui auraient éclaté au sein de la conférence, entre la France, l'Angleterre et l'Autriche d'un côté, et la Prusse et la Russie de l'autre. Ces dissidences auraient eu pour causes long-temps secrètes, le refus des deux puissances du Nord, de reconnaître l'existence de la Belgique comme état définitivement séparé, et surtout comme royaume gouverné par Léopold.

Le ministère est toujours à la paix, et prétend que l'Autriche licencie ses troupes. D'abord ce prétendu licenciement n'est que des congés, qui s'expliquent assez naturellement par l'entrée de l'hiver. Mais, dans tous les cas, la Prusse ne paraît pas suivre l'exemple de l'Autriche, car les lettres de Prusse annoncent que les troupes qui devaient rentrer dans l'intérieur de ce pays ont reçu contre-ordre, et qu'il se fait des préparatifs de guerre très-actifs dans toute l'ancienne Prusse. Ces nouvelles s'accordent assez avec une lettre que nous avons reçue ce matin d'Amsterdam, en date du 27 courant, et qui nous assure que le roi Guillaume n'est que l'agent de la Prusse et de la Russie, et qu'il n'agit que sous les inspirations de ces deux puissances. Que le

ministère y prenne garde; ce n'est pas dans les mots obscurs des notes diplomatiques qu'il verra jamais l'assurance de la guerre : jusqu'au moment que les puissances absolues croiront convenable pour envoyer leurs déclarations, les notes seront toujours pacifiques, et ce sera dans le moment où le ministère se croira en pleine sécurité que les puissances marcheront contre la France. Alors, grâce aux répugnances de M. Périer pour adopter des mesures militaires préventives, la France se trouvera dans la nécessité de déployer toute l'énergie et le patriotisme dont elle a déjà fait preuve.

— Le *Courrier de Bruxelles* publie l'acte d'accusation contre MM. de Souter, de Coster, Hellebaut, Spilthooren, Anssens, et Borgerat, prévenus d'avoir soulevé et armé le peuple de Gand pour secondar l'entreprise du général de Beaulieu à Bruxelles. D'après cette pièce, M. de Souter aurait été un obstacle plutôt qu'un appui pour les autres républicains en s'opposant à toutes les mesures décisives. MM. de Souter, Anssens et Borgerat sont détenus aux Petits-Carmes; MM. de Coster, Hellebaut et Spilthooren se sont réfugiés en France. Leur cause sera plaidée peu après l'affaire principale de MM. de Beaulieu, d'Armagnac et consors. Le *Belge* prend hautement la défense de ces compatriotes dont le succès eût épargné à la Belgique l'infamie d'une restauration qu'elle est peut-être à la veille de subir. Les autres feuilles de Bruxelles gardent le silence le plus complet sur ces procédures, qui doivent rappeler de bien tristes souvenirs aux libéraux, dont la faiblesse seconde depuis si long-temps la diplomatie étrangère, et vient d'en assurer le triomphe par l'adoption des vingt-quatre articles. (*Avenir.*)

— On apprend que le département du commerce extérieur de la Russie vient de rendre un décession par suite de laquelle les mouchoirs de batiste blancs avec bordures ne pourront plus entrer dans le pays qu'autant que la bordure n'excèdera pas un pouce de large. Quant aux autres, ils sont compris dans la catégorie des mouchoirs imprimés, dont l'importation est prohibée.

Antérieurement à cette prohibition, les mouchoirs de batiste blancs avec bordures payaient, quelle que fût la largeur des bordures, un droit d'entrée de 4 roubles 5 fr. 36 c. par kilog. Ce droit reste en vigueur pour les mouchoirs blancs à bordures d'un pouce de large et au dessous.

— *Extrait d'une lettre de Berlin.* L'armée polonaise a enfin renoncé à toute résistance ultérieure; 9,000 chevaux ont déjà été rendus aux Russes par les autorités prussiennes; les soldats seront incessamment renvoyés dans leurs foyers; les officiers et les hommes d'un rang élevé se rendront dans des districts qu'on leur désignera. On dit qu'il sera permis aux sénateurs de fixer leur séjour dans le Neumark. Les personages militaires qui se croiront compromis pourront quitter la Prusse et choisir un séjour en pays étranger : plusieurs d'entre eux ont déjà choisi la ville de Dresde. En attendant, notre généreux monarque traite les troupes polonaises avec beaucoup de bienveillance : chaque soldats reçoit provisoirement 2 gros par jours et chaque officier 20 gros. On assure qu'une convention a été conclue avec la Russie au sujet de l'admission des fugitifs et du paiement de leur entretien. Plusieurs officiers supérieurs sont parvenus à passer en Angleterre, notamment le général Uniński qui, dit-on, s'est embarqué à Dantzick. (*L'Avenir.*)

MM. Lehardy de Beaulieu et consors ont été acquittés par la cour d'assises du Brabant. Les dépositions de MM. le comte François de Robiano, ex-gouverneur d'Anvers et sénateur; Ch. Coppens, colonel commandant la garde civique de Gand, et député; l'avocat Jottrand, rédacteur du *Courrier* et député; Adolphe Levaé, rédacteur du *Belge*; et le professeur Lesbroussart, administrateur de l'instruction publique, témoignent des importants services que les *conspirateurs* ont rendus à la cause de la révolution, et de la répugnance souvent manifestée par le régent de sanctionner l'adoption des dix-huit articles. L'avocat-général a faiblement soutenu l'accusation. Les défenseurs, MM. Blagnies, Savart et Lavallée, ont rappelé à la décharge de leurs clients les infamies et trahisons ministérielles qui ne laissaient plus à la cause patriotique de recours que dans une insurrection. Le député de Robaulx s'est récusé comme témoin, et, à titre d'ami des accusés, a prononcé en leur faveur un discours dont nous ne reproduirons que le passage suivant : « Le régent était trop faible pour soutenir le fardeau de l'état, et la minorité du congrès a mieux prophétisé que tous ceux qui cherchaient à rassurer la nation par de vagues promesses. En voulez-vous la preuve? Allez à l'assemblée nationale, et vous verrez si le patriotisme n'est pas mort, si la Belgique n'est pas condamnée! » (Profonde sensation.)

La déclaration de non-culpabilité, rendue par le jury, a été accueillie par les plus vives acclamations de l'auditoire. Il y a un mois, le peuple eût hué les adversaires de Léopold et de la conférence; mais le temps met tout à sa place. (*L'Avenir.*)

SUISSE. — Neuchâtel, 25 octobre.

Avant-hier 23, de six à onze heures du soir, Neuchâtel présentait l'aspect d'une ville en pleine révolution. A neuf heures et demie les tambours bernois parcourent la ville en battant la générale, les soldats se hâtent de quitter leurs demeures avec armes et bagages, et l'on entend quelques-uns crier dans la rue que les habitans de la ville en veulent à leur vie. Les cris : Aux armes! circulent bientôt de quartier en quartier. Ici l'on assure que les insurgés reviennent en armes sur Neuchâtel; ailleurs on crie que le feu a pris dans une maison de la rue des Moulins. Les bourgeois inscrits dans la garde urbaine quittent précipitamment leurs maisons, armés d'un fusil, et accourent au lieu du rendez-vous. Bientôt on répète qu'il n'est point question d'une invasion des gens de la campagne, et que la présence en ville du quar-

tier-maitre des troupes du château est la seule cause de tout ce tumulte nocturne. On ajoute que plusieurs partisans de Bourquin ont en des rixes violentes avec des partisans du gouvernement. Une foule immense se porte dans la rue des Moulins, et assiège la maison habitée par le père du quartier-maitre, qui affirme que son fils ne s'y trouve pas.

Vers onze heures, la scène se passe dans la rue Fleury. Une foule nombreuse débouche de cette rue, poursuivant un pintier de la ville, qui, à ce qu'il paraît, venait d'avoir une rixe violente à cause de ses opinions politiques; l'individu est bientôt atteint et roué de coups. Des cris de mort se font entendre; mais la voix d'un citoyen parvient à dominer les vociférations de la multitude, et le malheureux est soustrait à la rage de ses persécuteurs. Il est précipitamment introduit dans la maison de son libérateur, dont l'entrée est immédiatement défendue par un piquet de soldats bernois. A minuit tout était rentré dans l'ordre.

— On a affiché deux proclamations, dont l'une du roi de Prusse, qui annonce l'envoi de M. de Pfuël comme commissaire extraordinaire; l'autre de M. de Pfuël, qui contient le paragraphe suivant :

« J'ai trouvé une amnistie proclamée, et j'aurais lieu de me féliciter si elle avait pu ramener les rebelles à leur devoir; mais il en est autrement. Des démonstrations d'hostilités continuent à se manifester dans plusieurs districts du pays : cet état de choses doit cesser. Je déclare donc que je regarderai celles des communes insurgées qui, jusqu'au 1^{er} novembre prochain, ne seront pas rentrées dans l'ordre légal et ne m'auront pas fait parvenir des lettres de soumission au roi et au gouvernement, comme persistant dans leur rébellion et comme devant en encourir toutes les conséquences. »

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

SÉNAT.

Séance du 2.

(Présidence de M. DE STASSART.)

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. van de Weyer, commissaire chargé de soutenir le projet de loi relatif aux 24 articles, est au banc des ministres.

La parole est à M. Vilain XIII, rapporteur de la commission chargée d'examiner ce projet.

M. Vilain XIII présente au sénat le rapport sur le projet dont il s'agit, et il conclut, au nom de la commission, à l'adoption, en se fondant sur la nécessité de se soumettre et en exprimant le regret de se séparer de 400,000 concitoyens.

M. le président. La discussion est ouverte sur l'ensemble de la loi.

M. Lefebvre fait parvenir à monsieur le président une proposition ainsi conçue :

Le sénat déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les 24 articles qu'on nous impose.

Cette proposition est appuyée par trois membres : MM. Beytz, le comte de Robiano, le comte de Méan.

M. Beytz. J'appuie la proposition, parce que le projet qui nous est soumis est conçu dans une forme inconstitutionnelle. En effet, nous avons un roi, ce roi s'appelle Léopold 1^{er} roi des Belges. Eh bien! vous ne trouverez pas une seule fois cette dénomination dans les 24 articles, tandis qu'on affecte de dire à chaque page : *Sa Majesté le Roi des Pays-Bas*. Je ne connais pas d'autre royaume des Pays-Bas que celui créé par les traités de 1815; or, si ce royaume existe encore, il n'y a pas de royaume de Belgique; de sorte que le traité actuel, fût-il éminemment bon, vous ne pourriez pas le signer, parce que ce serait reconnaître qu'il y a un roi des Pays-Bas et qu'il n'y a pas de roi de Belgique.

M. Van de Weyer. L'honorable préopinant a oublié une considération fort importante, c'est que les 24 articles ne sont pas un traité, mais seulement des élémens de traité entre S. M. le roi des Belges et le roi de Hollande. Cela est tellement vrai, qu'il est dit que ces 24 articles de traité étant acceptés de part et d'autre, sont destinés à faire entre les deux parties les élémens d'un traité définitif.

L'orateur explique ensuite que la conférence a parlé des relations d'amitié que les deux souverains entretiendraient entre eux, et il cite un passage de la note accompagnant les 24 articles, où il est dit que ces 24 articles, une fois acceptés, devront être insérés mot à mot dans un traité de paix.

Après avoir résumé tous les avantages qui resteront encore à la Belgique après l'adoption des 24 articles, l'orateur termine ainsi : Il ne m'en faut pas tant pour me décider à abandonner à la sagesse du roi Léopold des résultats qu'il se promet des pouvoirs que nous lui accorderons avec les clauses et réserves dont il s'est imposé à lui-même l'obligation. Je vote pour le projet.

M. Lefebvre Meuret prononce un discours contre le projet.

M. le marquis de Rhodes. Messieurs, le 19 juillet, j'avais accepté les 18 articles présentés à la libre discussion du congrès par la conférence de Londres. Aujourd'hui, je me vois forcé, non sans douleur, d'aborder les 24 articles que cette même conférence nous impose. Il votera pour le projet.

M. de Rouillé. Messieurs, j'ai demandé la parole uniquement pour motiver mon vote; je le ferai le plus brièvement qu'il me sera possible, afin de ne pas abuser de vos momens.

Sans doute, je désire la paix, mais je ne la veux pas à tout prix; et d'ailleurs celle qu'on propose ne sera, je le crains, que de peu de durée.

M. Barré de Comogne parle en faveur du projet.

M. d'Ansembourg parle contre les 24 articles, et déclare en terminant qu'il se soumettra cependant à la violence qui nous est imposée. Il n'y a pas de honte, dit-il, à se courber sous un joug qu'on ne peut briser, mais jamais je ne serai complice d'un acte qui établira la ruine de la Belgique, jamais je n'y mettrai mon nom.

M. Pélichy prononce un discours dans lequel il annonce qu'il adoptera les 24 articles, en ce sens qu'il déclare devant la nation toute entière qu'il ne s'y soumet que parce qu'il lui sont imposées par la force, et parce qu'il a la conviction intime qu'en les répudiant, il livrerait son pays à la dévastation et à toutes les horreurs d'une occupation étrangère.

M. de Schierveld votera contre.

M. le baron Dubois parle en faveur du projet.

M. Beytz. Sénateurs, le cœur navré de douleur, j'ai à peine la force, au milieu des tristes délibérations qui nous occupent, de faire entendre mes inutiles gémissemens, ni de faire remarquer mon refus désespéré au milieu du deuil de la patrie. Est-ce là cette équité si souvent invoquée par la conférence de Londres? Est-ce bien là cet aréopage qui se croit assez sage pour peser dans la balance de la justice les destins des nations?

L'orateur raconte, après ce début, ce qui résulte de la décision du congrès de Vienne qui réunit la Belgique à la Hollande; il rappelle le partage de la malheureuse Pologne, et il conclut de ces faits que la diplomatie est malhabile à délimiter les nations quand elle ne consulte que ses caprices et non les vrais intérêts des peuples.

L'orateur est choqué surtout de voir que dans les 24 articles le roi Guillaume soit constamment qualifié de roi des Pays-Bas, tandis que le roi des Belges n'y est seulement pas nommé.

Passant à l'examen des articles, M. Beytz trouve qu'il est contraire à la constitution de céder 300,000 habitans qui ont été déclarés Belges par le congrès. Il soutient que la législature n'a pas le droit de faire cette cession. Il votera contre.

M. F. de Robiano votera contre.

M. Van den Stein de Gehay parle pour l'acceptation. Il ne croit pas l'honneur de la nation engagé là où il y a force majeure. Il s'agit aujourd'hui de détourner la guerre, l'invasion et l'anarchie qui menacent la Belgique, et il croit que l'on ne peut échapper à ces fléaux qu'en donnant au roi les pouvoirs qu'il demande; c'est par ces considérations qu'il donnera un vote affirmatif.

Mooreghem fils, De Méan, Dupont d'Haerée, Deman d'Hoobruge voteront pour, mais ils déclarent qu'ils ne cèdent qu'à la force.

Nous lisons dans l'Indépendant :

« Nous sentons aujourd'hui la nécessité de surveiller de près cette coterie gouvernementale qui s'est emparée de tous les abords du trône et est parvenue, on ne sait comment, à communiquer ses craintes et ses espérances à la majorité de nos représentans. Nos efforts doivent tendre désormais à empêcher qu'on ne traite nos institutions comme on vient de traiter notre honneur, notre indépendance et notre fortune. Trop long-temps la question politique a absorbé presque exclusivement l'attention publique; nos regards doivent suivre maintenant nos faiseurs jusque dans les derniers ressorts de l'administration. »

Le Courrier unira ses efforts à ceux de l'Indépendant pour dévoiler aux yeux du public toutes les misères de la coterie gouvernementale dont notre confrère veut parler. Il y a lieu de croire que la presse patriotique belge parviendra sans beaucoup de peine à faire tomber au bruit des sifflets de toute l'Europe ces misérables pygmées qui se sont jusqu'ici drapés en Atlas.

— Seul des ministres membres de la chambre des représentans, M. de Brouckere ne se trouvait pas hier à son poste; et M. de Brouckere avait contresigné le projet d'adoption des 24 articles! Il a donc reculé devant son propre ouvrage: quel plus éloquente condamnation de la conduite du ministère qu'une pareille absence? (Belge.)

— Les journaux américains annoncent que le général Jackson est sérieusement malade, et que sa vie est même en danger.

— La grande duchesse Hélène, sœur du grand-duc Michel; est arrivée le 28 à La Haye.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 31 octobre. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830. 94 fr. 00 c. — 4 p. %, 77 fr. 00. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin, 1830, 60 fr. 80 c. — Act. de la banque, 1630 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 77 fr. 70 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 69 fr. 3/8. — Emprunt d'Haiti, 225 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 54 fr. 1/4. — Emprunt de France, 93 f. 60 c.

Marché de Namur du 27 octobre 1831.			
	Fl.	C ^s .	C ^{es} .
Froment-roux, la rasière	11	06	34
Seigle.	7	99	46
Avoine	2	54	01
Pommes de terre.	1	44	63
Beurre.	0	72	86

ANNONCES.

1202.

AVIS.

6300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent. S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

1333. Chevaux, vaches, génisses, cochons, chariots, attirails de labour, meubles, linges, etc., à vendre à Wierde, pour cause de décès.

Mercredi 9 novembre 1831, et jours suivans, s'il y a lieu, les héritiers du sieur G. Moreau, et de la Dame son épouse, tous deux décédés à Wierde, feront vendre au plus offrant quatre bons chevaux propres à tout usage, deux poulains, douze très-belles vaches et génisses, deux cochons gras, plusieurs chariots, charrues, herse, rouleaux, tonneaux, ferrailles, linges, fourrages, grains, pommes de terre, légumes, vinaigre et autres objets trop longs à détailler.

Cette vente se fera chaque jour, à dix heures très-précises du matin, dans la ferme appartenante auxdits héritiers à Wierde, par le ministère et à la recette de maître Gislain, notaire à Namur.

1234. Vendredi 4 novembre 1831, à deux heures de relevée, M^{me} Wodon-Gerard, vendra en son domicile, rue de Bavière, quantité de marchandises tels que sciamois, piloux, cotons, draps, étoffes pour lit au nouveau goût, couvertures de laine, toile, matelas, meubles, et quantité de chaises.

1221. A LOUER.

Un très-beau quartier de maître à composer au gré de l'amateur, à qui l'on cédera la maison entière, s'il le désire. Cette belle et grande maison, située rue de Fer, n° 780, offre, au rez-de-chaussée, deux beaux salons, une place à manger, cabinet, belle et grande cuisine, fournil, buanderie et belles caves, huit chambres à l'étage, cinq chambres mansardes et beaux greniers, une belle et très-grande cour avec remises et écurie pour dix chevaux et deux jolis petits bâtimens détachés.

S'adresser à M. Hock, entrepreneur et propriétaire de ladite maison, y demeurant.

1099. Emprunt de douze millions de florins.

Les personnes qui désireraient vendre leurs récépissés de paiemens ou les obligations de cet emprunt, peuvent s'adresser au notaire Delvigne, qui est chargé d'en acheter par commission.

1088. Plusieurs capitaux importans et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

791. EFFETS PUBLICS.

Le notaire Delvigne se charge d'acheter et de vendre des rentes remboursables de domaine, pour servir aux paiemens des bois acquis du ci-devant syndicat et de tous autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, de l'Espagne et d'autres gouvernemens.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récépissés de l'emprunt de 12 millions.

1327. Vente considérable d'objets mobiliers et marchandises en coutellerie et autres.

A la requête de Madame veuve Lesire, née Danheux, négociante, rue du bas de la place, N° 918, à Namur, on vendra publiquement une grande quantité de coutellerie et autres objets mobiliers.

Laquelle vente aura lieu le 9 novembre 1831, à la recette du sieur TSCHARNER, entrepreneur de ventes publiques.

Pour prix et conditions de la location de la maison cotée du n° 918 susdit, on doit s'adresser à M. TSCHARNER.

1330. Immeubles à vendre par licitation.

Lundi 14 novembre 1831, à dix heures du matin, chez la veuve Falmagne, aubergiste à Fosses, il sera procédé, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Namur, le 3 septembre dernier, et à la requête des sieurs Grisart et autres consors, à la vente par licitation, conformément à la loi du 12 juin 1816, par le ministère de maître Gislain, notaire à Namur, et en présence de M. le juge de paix du canton de Fosses, des biens immeubles dont la désignation suit, sis à Burnot, commune de Profondeville, district et province de Namur :

1° Une île ou oseraie, divisée en deux parties, joignant chacune à la Meuse, à M. Raymond de Severin, au ruisseau et à Collignon;

2° Une pièce de terre joignant audit Collignon, au rivage, à la commune et à la grande route;

3° Une maison et jardin en dépendant, joignant à Collignon, au rivage et à la fenderie;

4° Une maison, appendices et dépendances, avec le jardin et le terrain en dépendant, contenant 18 perches environ et joignant du nord à Collignon, du midi au biez de la fenderie, du levant audit biez et du couchant à la grande route, ladite maison et partie de terrain étant aujourd'hui occupés par la brigade de gendarmerie, l'autre partie étant défructuée par le sieur Grisart.

Ces biens seront vendus par quatre lots, puis en masse, aux clauses et conditions dont on pourra prendre connaissance en l'étude de maître Marchot, avocat à Namur, et en celle dudit maître Gislain.